



RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 OCTOBRE 2023

Date de convocation 24 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 30 octobre à 19h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian LE MAITRE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Nicolas HEURTEL, M. Daniel BURLLOT, Mme Sandrine OLLIVIER, Mme Léone LE PROVOST, Mme Simone CHARPENTIER, M. Thierry MICHOUX, Mme Jeannine NARDUZZI, M. Mathieu SAINT-CAST, Mme Karine LE VAILLANT, M. Daniel SANTIER, Mme Catherine CHNOUKI, Mme Arlette COLOMB, M. Hugues LESAGE, Mme Céline LE DORE

ABSENTS EXCUSÉS : M. Vincent RAOUL (procuration à Nicolas HEURTEL) M. Pascal GOHARD (procuration à Christian LE MAITRE)

ABSENTS NON EXCUSÉS : Mme Anne LE PROVOST-DESCHODT

Léone LE PROVOST a été nommée secrétaire de séance

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de modifier l'ordre du jour de la séance, à savoir retirer :

- RIFSEEP

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE la modification de l'ordre du jour suivante :

Retrait du point suivant :

- RIFSEEP

DEVIS TABLES DE PIQUE-NIQUE PLASTIQUE RECYCLÉ

Monsieur Thierry MICHOUX informe le Conseil Municipal que suite-à des problèmes sur la livraison (refusée) des tables bétons validées en réunion de Conseil Municipal du 24 avril 2023, qu'il convient de commander de nouvelles tables en plastique recyclé. Pour ce faire trois entreprises ont été sollicitées.

ENTREPRISES	Modèle	Quantité	PU HT	Remise	Montant total HT
SARL NET COLLECTIVITÉS	A poser ou à sceller long 200 cm-renforcé par armature en acier	6	849.40	644.09	4 452.31
BCE	A poser ou à sceller long 200 cm armatures métalliques	6	752.00		4 412.00
MANUTANT	1-A sceller – 145 cm	6	855.00	10%	4 617.00
	2- A sceller-pré-montée renfort acier	6	1245.00	10%	6 723.00

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le devis de l'entreprise BCE pour un montant de 4 412 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise BCE.

DEVIS FILETS PARE BALLONS

Monsieur Daniel BURLLOT informe le Conseil Municipal de la nécessité de renouveler les pare-ballons tout autour du terrain de foot. Pour ce faire trois entreprises ont été sollicitées, seules deux ont répondu :

SPORT NATURE pour un montant de 6 552.15 € HT

PROLIANS pour un montant de 5 674.07 € HT

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le devis de l'entreprise PROLIANS pour un montant de 5 674.07 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis.

TARIFICATION CHAUFFAGE SALLE DES FÊTES

Madame Sandrine OLLIVIER, informe le Conseil Municipal de la nécessité de modifier les tarifs de location de la Salle des Fêtes suite à l'installation de la nouvelle chaudière et son système de climatisation réversible. Ces nouveaux tarifs seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2024.

Madame Sandrine OLLIVER propose d'augmenter le tarif de 50 € sur le tarif grande salle afin d'y inclure le chauffage et la climatisation à l'année.

Madame Sandrine OLLIVIER propose d'ajouter un tarif de 100 € pour la journée supplémentaire sur le forfait weekend, suite à de nombreuses demandes.

APRÈS avoir échangé, voici les tarifs proposés :

	EXTERIEURS	COMMUNE	ASSOCIATIONS
<u>JOURNÉE du lundi au vendredi</u>			
GRANDE SALLE	250	200	150
PETITE SALLE	100	50	GRATUIT
CUISINE	100	100	100
LE TOUT	450	300	250

<u>WEEKEND (du samedi matin au lundi matin + jours fériés)</u>			
GRANDE SALLE	450	200	200
PETITE SALLE	150	100	50
CUISINE	100	100	100
LE TOUT	700	400	350
Si location à partir du vendredi 17h, surcoût de 50 €.			

<u>FORFAIT WEEKEND (du vendredi matin au lundi matin)</u>			
LE TOUT	800	550	450
Journée supplémentaire	100	100	GRATUIT

<u>OPTIONS</u>	
FORFAIT MÉNAGE	180 € (tables et chaises rangées, vaisselle dans la cuisine)
LOCATION DE VAISSELLE	Couvert complet : 1€ par couvert – Gratuit pour les associations

<u>CAUTION</u>	600 €
-----------------------	--------------

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE les nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes,

ACCOMPAGNEMENT TARIFAIRE : CONSERVATOIRE – ÉCOLE DES BEAUX-ARTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville de Saint-Brieuc représentée par M. Hervé GUIHARD, propose à la commune de signer une convention de partenariat pour faciliter l'accès des établissements d'enseignement artistique de la ville de Saint-Brieuc aux élèves non-

briochins. Le Conseil Municipal de la ville de Saint-Brieuc vote chaque année les grilles tarifaires de ces deux établissements avec des tranches tarifaires tenant compte du Quotient Familial pour les familles briochines et un tarif extérieur pour les familles non-briochines. De par son rôle de centralité, la ville de Saint-Brieuc accueille des élèves non -briochins dans des proportions importantes.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de participation de la commune de résidence afin de permettre aux familles résident sur son territoire de bénéficier de la tarification tenant compte de la composition de son foyer et de ses ressources (Quotient Familial).

- Enseignements concernés :
 - + OPTION 1 : La présente convention s'applique à l'ensemble des enseignements auxquels sont inscrits les élèves de la commune de résidence.
 - + OPTION 2 : La présente convention s'applique aux enseignements qui ne sont pas dispensés dans la commune de résidence auxquels
- Elèves concernés :
 - + OPTION 1 : La présente convention s'applique à l'ensemble des élèves de la commune de résidence inscrits aux enseignements mentionnés à l'article 3-1.
 - + OPTION 2 : La présente convention s'applique aux élèves de la commune de résidence inscrits aux enseignements mentionnés à l'article 3-1 et dont le quotient familial correspond aux tranches de 1 à 10.

La convention sera conclue pour trois années scolaires, à compter de la rentrée scolaire 2023-2024.

APRÈS en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Ne souhaite pas signer de Convention de partenariat.

ADOPTION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2024-2028

La Convention Territoriale Globale (CTG) constitue un cadre de coopération entre les communes, Saint-Brieuc Armor Agglomération et la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor visant la construction et l'entretien des dynamiques territoriales de services aux familles.

Elle doit ainsi répondre aux besoins repérés sur le territoire par la mise en œuvre d'actions en direction des familles, des enfants et des jeunes.

La CTG 2019-2023 arrivant à son terme, Saint-Brieuc Armor Agglomération a élaboré la prochaine CTG au cours du premier semestre de l'année 2023 pour la période 2024-2028.

A partir d'un diagnostic partagé et d'une identification des enjeux, un « projet territorial 0-30 ans » a été défini avec la contribution des communes et des partenaires institutionnels et associatifs, et constitue l'ossature de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2024-2028.

Ce projet comprend 8 axes déclinés en 22 objectifs :

Axe 1. ATTRACTIVITÉ DES MÉTIERS

1. Renforcer l'attractivité des métiers de la petite enfance
2. Renforcer l'attractivité des métiers de l'animation

Axe 2. SANTÉ

Renforcer la promotion de la santé et la prévention (sédentarité, santé mentale, alimentation, isolement, harcèlement, conduite à risque) notamment auprès des 7-30 ans

3. Mieux prendre en compte les enfants/adolescents et jeunes à besoins particuliers

Axe 3. PARENTALITÉ

4. Accompagner la parentalité 0-6 ans
5. Accompagner à la parentalité et place des parents dans les structures accueillant des 7-18 ans

Axe 4. MAILLAGE ET CALIBRAGE DE L'OFFRE D'ACCUEIL

6. Promouvoir et soutenir l'offre d'accueil collectif et en horaires atypiques
7. Promouvoir et soutenir l'accueil individuel
8. Conforter le maillage et la territorialisation de l'offre éducative en direction des 6-17 ans

Axe 5. VIVRE ENSEMBLE

9. Promouvoir la citoyenneté, la participation et l'engagement des jeunes (7-30 ans)
10. Renforcer les liens entre l'école et l'animation, et valoriser l'animation
11. Adapter l'offre culturelle et sportive aux attentes contemporaines des adolescents et jeunes

Axe 6. INCLUSION

12. Accompagner les familles vulnérables
13. Développer une dynamique de promotion de la diversité dans les projets éducatifs et les projets jeunesse
14. Développer un accueil inconditionnel et une offre innovante en matière de logement des jeunes
15. Structurer les liens entre politique de jeunesse et monde économique

Axe 7. MOBILITÉ

16. Agir pour faciliter la mobilité locales
17. Conforter le maillage et la territorialisation de l'information jeunesse
18. Développer la mobilité internationale

Axe 8. GOUVERNANCE ET MISE EN ŒUVRE

19. Continuer à développer la coordination intercommunale et la mutualisation
20. Décliner le Projet territorial 0-30 ans, dans des programmes d'actions spécifiques (notamment, Feuille de route jeunesse, SIOPE, PTS, PAT, PLH et CISPD)
21. Animer, suivre et évaluer le Projet territorial 06-30 ans

Au-delà de ce cadre stratégique partagé, la CTG détermine également les engagements des partenaires et demeure une condition sine qua none des aides financières de la CAF sur le territoire de l'agglomération.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

VU le Comité de pilotage Projet Territorial 0-30 ans – Convention Territoriale Globale saisi en date du 30 mai 2023,

VU la Conférence des Maires saisie en date du 8 juin 2023,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPOUVE La Convention Territoriale Globale

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale et à prendre toutes dispositions nécessaires à sa bonne exécution.

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 26 OCTOBRE 2020 : CESSIION PARCELLE COMMUNALE AU PROFIT DE MADAME THIERRY AMOURETTE.

Le Conseil Municipal est informé que Madame Amourette est intéressée par une partie de la parcelle communale non cadastrée « voierie » jouxtant sa propriété située au 5 rue des Étangs à Lantic ainsi que la parcelle anciennement cadastrée D 2664, nouvellement cadastrée ZH 356.

Compte-tenu du fait que la parcelle non cadastrée fait partie du domaine public communal, il est nécessaire de procéder à sa désaffectation préalable afin de l'intégrer au domaine privé communal.

Monsieur Heurtel, Adjoint aux Finances, propose que lesdites parcelles pour une superficie de 170 m² soit donc cédées pour 5 euros le mètre carré et précise que Monsieur et Madame Amourette prendront à leur charge les frais de bornage et d'acte notarié afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le principe de désaffectation des parcelles communales jouxtant la propriété de Madame Amourette située 5 rue des Étangs à Lantic.

ACCEPTE le principe de cession au prix de 5 euros le mètre carré de ces parcelles communales.

DIT que les frais de bornage et d'acte notarié inhérents seront à la charge de Madame Amourette.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET COMMUNE 2023.

Monsieur Heurtel informe le Conseil Municipal que le centre des finances publiques a transmis en mairie un état de pièces irrécouvrables pour le budget commune.

Pour cette liste, le centre des finances publiques ayant épuisé tous les recours possibles pour récupérer les montants dus, il y a lieu d'admettre en non-valeurs la somme de 16.80 euros. Cette dette correspond à une facture de cantine.

Certains des montants réclamés sont inférieurs au seuil de poursuite tandis que d'autres dettes ont été relancées à plusieurs reprises sans succès.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE l'état d'admission en non-valeurs proposé par le centre des finances publiques pour un montant global de 16.80 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PHARMACIE

Mr le maire informe le conseil municipal de la nécessité de rembourser les frais de pharmacie engagés par Mr ROBERT David. La blessure de Mr ROBERT nécessitait l'utilisation de pansements spéciaux non disponibles dans la trousse à pharmacie des services techniques.

Mr ROBERT David a avancé les frais, il est donc nécessaire de lui rembourser la somme de 40.89 € TTC (quarante euros et 89 cts)

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de procéder au remboursement de la somme de 40.89 € TTC à Mr ROBERT David.

ENGAGEMENT TECHNIQUE ET FINANCIER - ENTRÉE DANS LE RÉSEAU MÉDIATHÈQUE DE LA BAIE

Madame Sandrine OLLIVIER informe le Conseil Municipal de la nécessité de signer un formulaire engageant la commune dans l'acquisition de matériels et logiciels.

Il convient de compléter les besoins de la bibliothèque à savoir :

Matériels	Quantité ciblée *	Quantité à commander	Prix unitaire TTC estimatif <i>(sous réserve de l'évolution des prix)</i>	Total TTC estimatif <i>(sous réserve de l'évolution des prix)</i>	Rectification quantité à commander
Poste informatique PRO avec webcam, micro, Wifi avec ORPHEE NX	1	1	723€ Ou 750€ (si écran 27 pouces)	723€ Ou 750€ (si écran 27 pouces)	1
Poste informatique INTERNET PUBLIC avec webcam, micro, Wifi avec BOM NX	1	0	723€	0€	0
Casque-micro	2	2	17€	34€	1
Tablette numérique avec housse, coque et vitre	(1 conseillée)		350€		1
Imprimante multifonction COULEUR	(1 conseillée)		411€		1
Douchette USB simple	2	1	82€	82€	1
Liseuse avec housse	(1 conseillée)		280€		0
Onduleur	1	1	107€	107€	1
Wifi public (borne)	(conseillé)		450 €		1
Boîte de retour 100 documents	1	1	4 786 €	4786€	1
Total estimatif TTC Matériels				6 953.00€	
			Rectification du nb de personnes à former		
Logiciels (licences et prestations)	Nb de personnes à former				
Formation Orphée NX (1 à 2j)	12		12		
Formation Portail + accessibilité numérique (0,5j)	12		12		
Formation BOM NX (0,5 j à 1j)	12		12		
-Accès logiciels : Orphée, BOM, portail documentaire avec les connecteurs aux ressources numériques, Application Ma Bibli -Formations -Accompagnement à la conduite de projet				Total TTC estimatif Logiciels 7 890€	
Montant Total TTC estimatif Matériels et Logiciels				14 843.00€	
Participations prévisionnelles DRAC : 40% / SBAA : 30% / Commune : 30%				Reste à charge estimatif de la commune : 4 452.90 € TTC	

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le montant estimatif en matériel à 6 926.00 €TTC

VALIDE le montant estimatif en logiciel à 7 890.00€TTC

VALIDE les participations prévisionnelles de la DRAC : 40% / SBAA : 30% soit un reste à charge à la commune de 30% pour un montant estimatif de 4 452.90 €TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

AFFAIRES DIVERSES

Déclaration d'intention d'aliéner :

Propriété de Monsieur Philippe BOULIOU, 4 lotissement Notre Dame, parcelle cadastrée C 1476

Propriété de Monsieur et Madame Yvon LE BRETON, La Grenouillère, parcelles cadastrées ZK 158 et ZK 162

Propriété de NEXITY, rue de la Nouette, parcelle D 2732

Propriété de NEXITY, rue de la Nouette, parcelle D 2734

Propriété de NEXITY, rue de la Nouette, parcelle D 2733

Propriété de NEXITY, rue de la Nouette, parcelle D 2735

Propriété de NEXITY, rue de la Nouette, parcelle D 2736

Propriété de NEXITY, rue de la Nouette, parcelle D 2737

Propriété des Consorts RABIN, chemin des Genêts, parcelle ZH 367

Propriété de Madame Josette OLIVIER, le Haut du Bourg, parcelle D 2740

Propriété de NEXITY, rue de la Nouette, parcelle D 2740 et D2731

Propriété de Consorts RABIN, chemin des Genêts, parcelle ZH 368

La commune ne fait pas valoir son droit de préemption urbain.

Débat projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Le Conseil Municipal débat et est invité à prendre acte de la tenue, en son sein, du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du PLUI.

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11 et suivants relatifs à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme ;

VU le transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu de la carte communale à Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 27 mars 2017 ;

VU la délibération n°DB-117-2018 du 31 mai 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du territoire communautaire ;

CONSIDERANT le projet de PADD du futur PLUI soumis à débat,

CONSIDERANT les échanges suivants :

Le Conseil Municipal

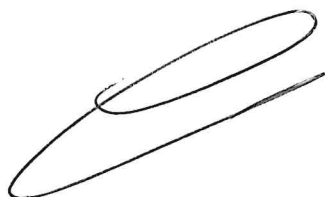
A DÉBATTU des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables proposées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

PREND ACTE de la tenue du débat.

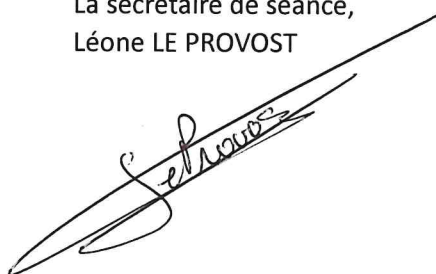
PRÉCISE que le présent procès-verbal sera transmis à Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Fin de séance 20 heures.

Le Maire,
Christian LE MAITRE

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

La secrétaire de séance,
Léone LE PROVOST

A handwritten signature in black ink, written in a cursive style with a long horizontal stroke extending to the right.